

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 020-2025

Séance du 03 Avril 2025

Recrutement de cinq agents saisonniers – année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PELISSON

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Délibération n° 020-2025

RESSOURCES HUMAINES :

RECRUTEMENT DE CINQ AGENTS SAISONNIERS – ANNEE 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour venir en soutien au service technique dans ses missions de voirie et espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour venir en soutien au service administratif dans ses missions d'accueil pour faire face à un besoin lié aux congés annuels des agents en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service espaces verts à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025,
- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service voirie à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 01/06/2025 et jusqu'au 24/08/2024,
- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service voirie à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/07/2024,
- La décision de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service technique à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366,
- L'habilitation donnée à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 074-217402411-20250403-DEL020_2025-DE

S²LOW

Le secrétaire de séance,

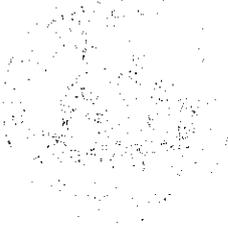
Yves PELISSON

Le Maire,

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**



Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 074-217402411-20250403-DEL020_2025-DE

